

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1976)
Heft: 364

Artikel: Droit des actionnaires, droit des ouvriers
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023729>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Droit des actionnaires, droit des ouvriers

Plusieurs législations nationales protègent les actionnaires minoritaires contre l'actionnaire majoritaire. C'est notamment le cas aux Etats-Unis. M. Liotard-Vogt, président du conseil d'administration de Nestlé, l'a expliqué aux actionnaires lors de l'assemblée générale :

« (...) Souvent, la présence d'actionnaires minoritaires qui ont des intérêts particuliers qu'il convient de respecter, ne permet pas de procéder à des restructurations qui seraient bénéfiques pour notre société. Dans le cas de Libby, McNeill & Libby, l'entreprise américaine à large implantation internationale dont nous avons déjà le contrôle, nous avons cherché à racheter, par une offre publique d'achat lancée en mai 1975, le 38 % du capital et les 15 millions de dollars d'obligations convertibles qui étaient dans les mains du public. Nous avons rencontré un plein succès puisque 8 % seulement des actions restaient la propriété d'actionnaires minoritaires. Selon les coutumes légales américaines, la posses-

sion de 90 % des actions d'une société permet au détenteur de porter à 100 % sa participation sans qu'il ait besoin de recourir à l'assemblée générale qui approuverait cette opération. Nous avons donc agi en ce sens afin d'être à même d'utiliser, le cas échéant, les complémentarités entre les sociétés Libby et les sociétés Nestlé dans les différents pays du monde autres que les U.S.A.

» En France, nous avons racheté à notre partenaire la participation de 35 % au capital de France Glaces, ce qui procure à notre groupe le contrôle total de 100 %. Dans le secteur fromage, une offre publique d'achat sur Claudel avait pour but de permettre d'opérer les restructurations visant à mieux rentabiliser l'affaire ; peu après, Claudel et Roustang ont fusionné. »

Une simple question : pourquoi en cas de restructuration, les employés et ouvriers ne jouissent-ils pas légalement de garanties identiques à celles des actionnaires minoritaires ?

Cette vieille Suisse

La Suisse manque de bras. Une affirmation qui a un petit goût de provocation en ces temps de chômage. Il est pourtant vrai — et le départ massif des travailleurs étrangers a encore accéléré le phénomène — que le poids de la population helvétique « à charge » par rapport aux « actifs » ne cesse de s'amplifier. C'est même, à n'en pas douter, la principale source de soucis pour les spécialistes de la politique économique et sociale qui tentent de dessiner les contours de la Suisse d'après-demain.

Une redite, pensez-vous ! Certains chiffres méritent cependant la répétition... En bref donc : le degré d'activité (c'est-à-dire le rapport entre le nombre des personnes exerçant une activité lucrative et la population d'un pays donné) n'a cessé de baisser en Suisse depuis plus de dix ans. En 1962, il atteignait encore 49,3 % ; mais il n'était plus que de 46,1 % en 1973, et il est tombé l'année passée à 43,9 %.

Une comparaison internationale (sur la base des études de l'OCDE) ? Parmi les pays qui nous sont comparables, seuls les Etats-Unis enregistrent un taux inférieur au nôtre, 39,7 %, mais tant la République fédérale allemande (45,2 %) que le Japon (46,8 %) ou la Suède (49,4 %) n'ont pas encore atteint le seuil helvétique.

Pour mémoire : selon les plus récentes statistiques, le secteur secondaire (industrie, construction) occupait en Suisse en 1975 (moyenne annuelle), 1,254 million de personnes sur un total de 2,784 millions, soit autant qu'en 1960, tandis que les effectifs du secteur tertiaire (prestations de services) passaient de 0,973 million à 1,31 million, faisant un bond de 35 %. Pour la première fois, la part de la population active travaillant dans le secteur des services (47,1 %) a dépassé en 1975 celle employée dans le secteur industriel (45 %). Quant à la part relative au secteur primaire (agriculture), elle est tombée de 14 % (362 000 personnes) à 7,9 % (220 000) depuis 1960, soit une baisse de 40 %.

Les groupements patronaux vaudois et les agriculteurs

Une initiative socialiste est déposée dans le canton de Vaud. Elle vise à supprimer dans le cadre communal l'arrêt de la progression, qui a pour effet de stopper à partir d'un certain niveau la progressivité du taux telle qu'elle découle du barème appliqué à tous les contribuables. Seuls les contribuables aisés en profitent.

Cette règle qui institue l'inégalité de traitement à l'intérieur des communes permet de surcroît aux communes résidentielles d'attirer chez elles des contribuables riches tout en laissant aux chefs-lieux les charges d'infrastructure, de la politique culturelle, etc.

Les Groupements patronaux vaudois, prêts à défendre les privilèges, quels qu'ils soient, en veulent aux Lausannois de tous bords de marcher avec les socialistes contre l'arrêt de la progression.

A court d'arguments, les G.P.V. justifient l'arrêt de la progression par le fait que les agriculteurs paient trop peu d'impôts ! Nous citons (Bulletin de mai 1976) : « L'arrêt de progression ne profite pas seulement aux gros contribuables. En effet, certaines communes rurales ont un coefficient élevé du fait des règles d'imposition des revenus agricoles. L'institution d'un arrêt de progression permet aux contribuables non-agriculteurs de ne pas se voir trop lourdement imposés. »

Les agriculteurs vaudois qui paient équitablement des impôts apprécieront ! C'est le premier point à retenir. Deuxièmement, l'arrêt de la progression fleurit sur la Riviera lémanique et non dans l'arrière-pays ! Pour le reste, on retiendra l'aveu : « l'arrêt de la progression profite aux gros contribuables ».